



Formulaire d'éligibilité à l'espace sécurisé Mon Compte Partenaire

CDAP

ADONIS

AFAS

Bailleur

Tuteur moral

ESAT

Tableau de bord



Caf
de la Charente-
Maritime

Raison sociale :
Numéro de Siret :
Adresse du siège :

Représentant légal de l'organisme (signataire de la convention)

Nom : Prénom :
Fonction :
Mail : Téléphone :

Interlocuteurs partenaire

Administrateur

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

Administrateur suppléant

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

Responsable sécurités informatiques

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

Référent informatique et libertés

Nom :
Prénom :
Fonction :
Mail :
Téléphone :

Type de partenaire cocher la ou les case(s) correspondante(s)

- ☐ ACC - partenaire accès aux droits et accompagnement social
☐ COT - collectivités territoriales
☐ ENF - partenaire du domaine de l'enfance et de la famille
☐ HAN - partenaire intervenant dans le domaine du handicap
☐ INS - partenaire de l'insertion

- ☐ LOG - partenaire logement
☐ REC - partenaire DGFiP
☐ RSA - partenaire RSA
☐ TUT - tuteurs et partenaires chargés de missions de protection judiciaire

Informations complémentaires pour Consultation des Données Allocataires par les Partenaires

- Etes-vous autorisé à consulter des données allocataires d'autres départements ? ☐ OUI ☐ NON **Nombre d'utilisateurs à habilitier**
Si oui, merci de préciser le ou les départements concernés :
- Souhaitez-vous avoir accès à de nouveaux départements ? ☐ OUI ☐ NON **Profil(s) demandé(s)**
Si oui, merci de préciser le ou les départements concernés :
- Pour quelle(s) raison(s) souhaitez-vous obtenir des accès à ces départements (mission et périmètre) ?

Informations complémentaires pour Adonis

- Etes-vous financé par une ou plusieurs Caf ? ☐ OUI ☐ NON **Nombre d'utilisateurs à habilitier**
Si oui, merci de préciser le ou les départements concernés :

Informations complémentaires pour Afas

- Etes-vous financé par une ou plusieurs Caf ? ☐ OUI ☐ NON **Nombre d'utilisateurs à habilitier**
Si oui, merci de préciser le ou les départements concernés :

Informations complémentaires pour Tuteur moral

- Merci de renseigner le nombre d'accès souhaité : **Nombre d'utilisateurs à habilitier**

Informations complémentaires pour Tableau de bord

- Pour quel tableau de bord souhaitez-vous des accès ?
- | Nom du tableau de bord | Nombre d'utilisateurs à habilitier |
|------------------------|------------------------------------|
| Elisa | |
| CNA | |

Informations complémentaires pour Esat

- Avez-vous des salariés affiliés à une autre Caf (domiciliés dans un autre département) ? ☐ OUI ☐ NON **Nombre d'utilisateurs à habilitier**
Si oui, merci de préciser le ou les départements concernés :

Les différentes catégories de profils utilisateurs CDAP sont les suivantes :

Profils T1 – Action sociale :

Ce profil est destiné aux assistants de service social et aux conseillers en économie sociale et familiale de l'Etat et des départements ; aux assistants de service social des services hospitaliers, des collectivités territoriales, des Caisses régionales d'assurance maladie et de la Mutualité sociale agricole ; aux assistants de service social assurant la fonction de référent unique pour l'insertion sociale des bénéficiaires du Rsa.

Pour les assistants de service social des services hospitaliers, il convient d'interpréter ce profil au sens large. Son objet est de permettre un accès aux assistants de service social des établissements de soins, quelle que soit leur nature juridique. Elle couvre donc notamment les cliniques et les établissements médico-sociaux

Par extension, les assistants de service social des Caisses d'assurance retraite et de la santé (Carsat) et de Mutualité sociale agricole et les services de la Caisse nationale d'assurance vieillesse (Cnav) qui assurent le rôle d'une Carsat pour les départements d'Ile-de-France, sont éligibles à ce profil.

Particularité des Ccas : le périmètre d'accès Cdap via le profil T1 pour les Ccas est élargi aux travailleurs sociaux diplômés (conseiller en économie sociale et familiale, assistant social, éducateur spécialisé...) en polyvalence de secteur ayant une mission d'accompagnement dans l'accès aux droits ou de référent unique avec ou sans mission déléguée du Conseil départemental. Pour les agents administratifs, au regard des missions exercées en polyvalence de secteur et de l'étendue des domaines pris en charge, le profil T13 leur est ouvert. La possibilité de mettre à disposition d'autres profils Cdap en fonction de l'activité spécifique des Ccas hors polyvalence de secteur est maintenue.

Profil T2 – Prestataires service sociaux :

Ce profil est destiné aux prestataires de services sociaux bénéficiaires de subventions d'actions sociales Caf, pour le calcul des participations des familles, basées sur le quotient familial. Il ne peut donc pas être attribué dans le cas d'avantages qui ne bénéficient pas de subventions d'action de la part de la Caf.

Profils T4 – Services instructeurs :

Ce profil est destiné aux agents chargés de l'instruction du Rsa pour une consultation a posteriori des dossiers des bénéficiaires (l'instruction du droit proprement dit se réalisant via l'application e-Rsa). L'accès au dossier allocataire nécessite la saisie préalable du numéro instructeur.

Profil T5 – Chargés de suivi administratif et de l'accompagnement des bénéficiaires du Rsa :

Ce profil est destiné

- Aux agents placés sous la responsabilité du président du Conseil départemental ou de l'Agence départementale d'insertion dans les Départements d'Outre-Mer (Dom) ;

travailleurs sociaux et/ou non travailleurs sociaux chargés du suivi administratif des dossiers Rsa et/ou qui assurent une mission de conseil et d'accompagnement des bénéficiaires du Rsa (Brsa) ;

- Aux partenaires qui ont contractualisé avec le Conseil départemental dans le cadre de l'accompagnement des Brsa.
- Secrétaires administratives des services sociaux en charge de la préparation des dossiers d'accompagnement social ;
- Conseillers en insertion professionnel (travailleur social et/ou hors travailleur social), qui sont référents unique d'insertion, et qui assurent un accompagnement socioprofessionnel des bénéficiaires du Rsa.

Profil T6 – Cpam et Cgss :

Ce profil est destiné aux agents habilités des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (Cpam) ou des Caisses générales de Sécurité sociale (Cgss) pour la gestion de prestations soumises à conditions de ressources (l'ouverture de droit ou le maintien au régime maladie maternité au titre de prestations) tels que l'Allocation aux adultes handicapés (Aah), le Complément de libre choix d'activité, la Prestation partagée d'éducation de l'enfant, l'Allocation journalière de présence parentale, le droit automatique à la Couverture maladie universelle (Cmu) et à la Complémentaire santé solidaire (ex-CMUC) au titre du Rsa, Le calcul des ressources des demandeurs de Css et la justification de la résidence en France des demandeurs de complémentaire santé solidaire s'ils perçoivent une ou plusieurs prestations familiales.

Profil T8 – Régimes particuliers d'assurance maladie :

Ce profil est destiné aux agents habilités des régimes particuliers d'assurance maladie pour l'ouverture de droit à la Cmu et la Css des bénéficiaires du Rsa, pour le calcul des ressources des demandeurs de Css : - ex Régime social des indépendants (Rsi) ; - Caisses de mutualité sociale agricole (Cmsa) ; - Etablissement national des invalides de la marine (Enim) ; - Caisse nationale militaire de sécurité sociale (Cnmss) ; - Caisse de retraite et de prévoyance des clercs et employés de notaire (Crpcen) ; - Caisse de prévoyance et de retraite pour le personnel de la SNCF.

Profil T9 – Mesures de protection des majeurs et de l'enfance :

Ce profil est destiné aux personnes physiques et morales en charge des mesures de protection des majeurs et de l'enfance mandaté par le juge des contentieux de la protection :

- Au titre des tutelles ou curatelles (jugement) à l'exception des curatelles simples ;
- Au titre des mesures d'accompagnement social personnalisé (Masp) ou des Masp judiciaires (désignation pour le conseil départemental ou par l'opérateur ayant reçu délégation du Président du Conseil Départemental : Ccas, Centre intercommunal d'action sociale (Cias), association, organisme à but non lucratif, organisme débiteur de prestations sociales) ;
- Au titre des mesures d'accompagnement judiciaire (mandataire et assistant à la protection des majeurs) ;

- Au titre de la sauvegarde de justice ;
- Au titre de la mesure Ad Hoc ordonnée par le Juge des Contentieux de la Protection lorsque les intérêts du tuteur ou curateur sont en opposition avec ceux du majeur protégé ;
- Au titre des mesures judiciaires d'aide à la gestion du budget familial (délégués aux prestations familiales nommés par le juge des enfants).

Ce profil est également destiné à l'équipe pluridisciplinaire désignée par le Juge des contentieux pour assurer l'accompagnement du majeur protégé. Cette équipe peut être constituée de Mandataire judiciaire, Mandataire, Délégué mandataire, Délégué à la protection, Délégué, Assistant mandataire, Agent tutélaire, Attaché juridique, Chef de service MJPM...) en charge d'assurer l'accompagnement du majeur protégé et plus particulièrement aux assistants mandataires qui suppléent le mandataire judiciaire dans l'instruction des dossiers des protégés.

Ce profil donne accès seulement aux dossiers pour lesquels le tuteur ou l'équipe pluridisciplinaire sont identifiés par jugement, la recherche sur d'autres dossiers n'aboutit pas.

Profil T10 – Bailleurs sociaux et intermédiation sociale locative :

Ce profil est destiné :

- **Aux agents habilités des bailleurs sociaux** pour la gestion des dossiers de leurs locataires. Un ancien bailleur, présent sur le dossier dans l'historique de 24 mois, est autorisé à ne consulter que la rubrique « Paiements » dans la limite de son historique
- **Aux gestionnaires de résidences sociales bénéficiaires de l'aide à la gestion locative sociale** versée par l'État ;
- **Aux agents d'organismes ou associations exerçant une activité d'intermédiation locative et de gestion locative sociale** agréées par la préfecture.
- **Les associations agréées « intermédiation locative », « location/sous-location sociale », ou qui font de la gestion locative adaptée (GLA)** pour des ménages reconnus prioritaires et auxquels un logement devrait être attribué en urgence au titre du DALO.
- **Les agences immobilières à vocation sociale (AIVS),**
- **Les agences immobilières sociales (AIS)**

Profil T11 – Commissions de surendettement :

Ce profil est destiné aux agents habilités et chargés d'instruire les dossiers au titre de la commission de surendettement.

Profil T12 – Bureaux d'aide juridictionnelle et Services pénitentiaires d'insertion et de probation :

Ce profil est destiné :

- **aux greffiers des bureaux d'aide juridictionnelle et aux agents** remplissant la fonction de

greffier pour l'instruction des demandes ;

- **aux conseillers en insertion et probation habilités par les Spip.**

Profil T13 – Commissions Fond de solidarité logement (FSL) – Accompagnement, accès et maintien dans le logement :

Ce profil est destiné :

- **Aux agents administratifs responsables de la préparation et de l'instruction des dossiers FSL ainsi que de la gestion du FSL au sein :**
 - Des services sociaux des départements et des CCAS ;
 - Des organismes gestionnaires des FSL (GIP, associations agréées par le Conseil départemental) ;
 - Des associations habilitées par le Conseil départemental ;
 - Des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).
- **Aux travailleurs sociaux des organismes et associations conventionnés par le conseil départemental, au titre du FSL, pour :**
 - Réaliser des mesures d'accompagnement social liées au logement (ASLL) ;
 - Réaliser des diagnostics sociaux et financiers (DSF).
- **Aux travailleurs sociaux des organismes et associations conventionnés par les services de l'Etat, au titre du FNAVDL pour :**
 - Réaliser des mesures d'accompagnement social liées au logement (AVDL) ;
 - Réaliser des diagnostics sociaux et financiers (DSF) ;
 - Accompagner les ménages bénéficiaires de dispositifs de logement adapté (intermédiation locative, sous location sociale/location (bail glissant), mandat de gestion).
- **Aux agents administratifs des CCAS en polyvalence de secteur.**

Profil T14 – Pension de réversion et pension d'orphelin :

Ce profil est destiné aux agents habilités de la Caisse des dépôts et consignations (Cdc) et de l'Etablissement national des invalides de la marine (Enim) en charge de la gestion des pensions de réversion et des pensions d'orphelin.

Profil T15 – Comutitres – Tarification sociale des autorités organisatrices de transport de l'Ile de France :

Ce profil est destiné aux agents habilités par le prestataire agissant pour le compte du syndicat des transports en Ile-de-France, dans le cadre de la tarification sociale des transports. Ce profil est destiné au prestataire mandaté par Comutitres dans le cadre de la gestion de la Tarification solidarité transport (Tst) pour les bénéficiaires du Rsa en Ile de France. Ce traitement a pour finalité de permettre à Comutitres de consulter, directement ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant sélectionné par ce dernier, les informations issues du service Cdap nécessaires à la gestion et à l'attribution des droits Tst pour des personnes en situation de précarité et domiciliées en Ile de France. L'accès de Comutitres à Cdap lui permet de vérifier la situation des demandeurs de Tst quant à leurs niveaux de ressources, aussi bien lors de la demande initiale que lors des renouvellements.

Profil T16 – Commission médiation DALO – Accompagnement accès au logement

Ce profil est destiné :

- **Aux agents habilités en charge de l'instruction des demandes de recours devant la commission départementale de médiation dans le cadre du Droit au logement opposable (Dalo).**

Les partenaires pour les commissions Dalo sont :

- Le préfet ou son représentant lorsque l'instruction est assurée par les services de l'État.
- Le délégataire auquel le préfet a confié l'instruction par convention (par exemple : Adil).

- **Aux Commissions départementales de coordination des actions de prévention des expulsions locatives (Ccapex),** exclusivement pour les services de la Préfecture en charge du secrétariat des Ccapex et de l'instruction des dossiers.
- **A des partenaires contributeurs aux Ccapex,** notamment les services départementaux ou instances œuvrant dans le champ de la prévention des impayés/expulsions et plus globalement de la pauvreté. (Exemple : la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETSPP), chargée de la mise en œuvre au niveau départemental des politiques publiques de l'emploi, du travail, de la cohésion sociale, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la solidarité, de la politique de la ville et de la protection des populations, fait partie des partenaires pouvant également assurer le secrétariat de la Ccapex.)
- **Aux travailleurs sociaux d'associations et/ou des bailleurs sociaux** portant des actions d'accompagnement social pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement tels que :
- **L'accompagnement vers le logement (AVL) :**
 - Compréhension du recours DALO : le Droit au Logement Opposable (DALO) permet aux personnes qui n'ont pas obtenu de logement social malgré une demande de faire un recours pour être reconnues prioritaires ;
 - Aide aux démarches administratives : accompagnement des personnes dans les démarches nécessaires pour obtenir un logement, comme la constitution des dossiers, la demande d'aides sociales, et la gestion des formalités administratives ;
 - Définition d'un projet de logement réaliste : définir un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources de la personne. Cela inclut l'évaluation des possibilités de logement disponibles et la planification des étapes pour y accéder ;
 - Aide à la définition du statut locatif lors de l'accès au logement : accompagnement des personnes à comprendre les différents statuts locatifs (logement social, logement privé, bail mobilité, etc.) et à choisir celui qui correspond le mieux à leur situation.
 - L'accompagnement au relogement (ARL) : aide à l'installation dans le logement, aux démarches qui y sont liées, ouverture des droits aux aides au logement.
 - L'accompagnement dans le Logement (ADL) : investissement et entretien du logement, aide à la gestion budgétaire, accès aux droits.

- **Aux travailleurs sociaux de Maîtrises d'ouvrages d'insertion sociale (MOUS)** qui accompagnent des ménages dans le cadre du traitement de l'habitat indigne : aide pour régler le problème à l'origine du recours et à faire valoir leurs droits.

Profil T18 – Agents des départements en charge du contentieux RSA :

Ce profil est destiné aux agents dûment habilités des conseils départementaux en charge de la gestion et l'instruction des recours administratifs, contentieux civil ou pénal liés au Rsa. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant bénéficié du Rsa les deux dernières années écoulées.

Profil T19 – Agents des CD en charge de la lutte à posteriori contre la fraude au Rsa :

Ce profil est destiné aux agents dûment habilités des conseils départementaux en charge de la lutte a priori contre la fraude au Rsa, afin de garantir l'attribution du juste droit et permettre des contrôles efficaces. Ne peuvent être consultés que les dossiers des personnes bénéficiaires du Rsa ou ayant bénéficié du Rsa les deux dernières années écoulées.

Profil T20 – Caisses de sécurité sociale européennes, chargées de la gestion d'un régime

« famille » :

Sur la base de la mission d'intérêt public dont est instituée la Cnaf, ce profil permet aux agents habilités des organismes et institutions chargés de la gestion d'un régime équivalent à la branche Famille au sein d'un état membre de l'Union européenne de consulter les données pour visualiser les droits, l'identité et les situations familiales et professionnelles, de s'assurer de l'exactitude du calcul du complément différentiel ; de prendre en compte plus rapidement les changements de situation ; d'éviter les trop perçus (par une prise en compte plus rapide des informations concernant les changements de situation professionnelle).

Profil T21 – Pajemploi (Acoss) pour la gestion du Cmg :

Ce profil est destiné aux agents habilités du centre national Pajemploi pour leur permettre d'accéder aux données qui leur sont nécessaires dans le cadre de la mission de cogestion du Complément de libre choix du mode de garde (Cmg) avec l'ensemble des Caf. Les finalités sont les suivantes : optimiser la relation de service avec l'utilisateur gérée par le centre national Pajemploi ; fluidifier et concentrer la gestion initiale (détection et premier diagnostic) des anomalies sur le centre national Pajemploi. Ne sont pas des finalités poursuivies par ce profil : La gestion du droit ou des indus ; la lutte contre la fraude. L'agent Pajemploi accède au dossier uniquement si celui-ci est « éligible » (trace Cmg sur le dossier).